

DECISION DU MAIRE n° 2023-027

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.

Considérant l'intérêt pour la commune d'accueillir à l'espace culturel La Vigie un concert de la programmation « Hors les murs » du festival Terraqué afin d'élargir l'offre culturelle et l'accès à la culture des Trinitains,

Considérant l'offre présentée à la commune par le producteur du festival Terraqué, l'association Festival Terraqué, domiciliée 103 avenue des Druides à CARNAC (56340), visant à coréaliser un concert de musique classique le 2 septembre 2023,

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

De signer une convention de coréalisation avec l'association Festival Terraqué pour l'organisation d'un concert de musique classique qui aura lieu le 2 septembre 2023 à l'espace culturel La Vigie. Cette convention prévoit notamment :

- Un coût de 8 200,00 €HT de production à la charge de la commune, dont il conviendra de déduire les recettes de billetterie à hauteur de 80% ;
- Un prix de vente des billets fixé à 20,00 €TTC, tarif unique ;
- L'octroi de 25 places réservées pour le producteur du spectacle, à déduire de la jauge de 313 places de la salle de spectacle de La Vigie ;

Le 4 août 2023

Le Maire,
Yves NORMAND

